



DEPARTEMENT PRODUCTION & REASSURANCE

COURRIEL

• Destinataire	BUSINESS DEVELOPPER	Expéditeur	: JUNIOR GRATIE
• Attention de	: OKOU REGIS	Service	: PRODUCTION
• N° Fax	:	Date	: 18/03/2026
• Ville / Pays	: ABIDJAN - RCI		
• Copie à	: S. BADO		

Nombre de pages (cette feuille étant incluse) : 03

Objet : Cotation Caution provisoire

Prospect : UNIVELECT

Urgent Pour avis Commentaires Réponse

Confidentiel

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande et vous communiquons ci-après nos meilleures conditions de garantie et de primes :

OBJET DU MARCHE :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE EXPRESS Y4 (LOT 1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SECTION 2 DE LA VOIE EXPRESS Y4 ET LOT 2 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SECTION 3 DE LA VOIE EXPRESS Y4.)

AUTORITE CONTRACTANTE

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES L'ENTRETIEN ROUTIER (MIER°

GENERATION NOUVELLE D'ASSURANCES - COTE D'IVOIRE

Société Anonyme au capital de FCFA 6 500 000 000 entièrement libéré, *Entreprise régie par le Code des Assurances des Etats membres de la Cima* - Siège Social : immeuble l'EBRIEN, Rue du Commerce - Plateau 01 B.P. 12182 Abidjan 01 -Tél. : 20 25 98 00 - Télécopie : 20 33 60 65- DGE, DGE, Régime normal – C/C : 0719324 J- RC : CI-ABJ-2015-M-18414 - CNPS N° 21 115141 – Compte Banque Atlantique N° 11346740001
Site Web www.gnassurances.com

TABLEAU DE GARANTIES ET DE FRANCHISES

DESIGNATION DE GARANTIES	LOT	CAPITAUX ASSURES (FCFA)	PRIME NETTE	PRIME TTC
Caution PROVISoire	LOT 1	30.000.000	225.000	263.350
Caution PROVISoire	LOT 2	45.000.000	150.000	177.475

TOTALE DES PRIMES : 440.825 F.CFA

AGGRAVATION DU RISQUE EN COURS DE CONTRAT

En cas de modification et/ou d'aggravation du risque en cours de contrat telle que prévue à l'article 15 du code CIMA, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat ou de proposer de nouvelles conditions tarifaires.

CLAUSE DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code CIMA, la prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement intégral de la prime correspondante.

Nous vous prions donc de bien vouloir joindre à votre accord de souscription le règlement de la prime TTC sus indiquée.

Validité de l'offre : 30 jours à compter de la date de transmission.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Meilleures salutations.

EXCLUSIONS

DEMEURENT FORMELLEMENT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT :

- **LA GARANTIE DE LA SOLVABILITE DU CAUTIONNE EN DEHORS DE LA STRICTE EXECUTION DE L'OBLIGATION GARANTIE TELLE QU'ELLE RESSORT DES CONDITIONS PARTICULIERES.**
- **TOUT SINISTRE AYANT ETE INTENTIONNELLEMENT CAUSE OU PROVOQUE PAR LE CAUTIONNE ET/OU LE BENEFICIAIRE ET/OU LE SOUSCRIPTEUR OU AVEC LEUR COMPLICITE ACTIVE OU PASSIVE.**
- **TOUS DOMMAGES, INTERETS, PENALITES, FRAIS, TAXES, AMENDES... CONSECUTIFS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A LA NON EXECUTION DE L'OBLIGATION GARANTIE, ET CE, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (SAUF STIPULATION CONTRAIRE ET EXPRESSE AUX CONDITIONS PARTICULIERES).**
- **LES EFFETS OU EVENEMENTS SURVENUS DU FAIT OU A L'OCCASION D'OPERATIONS DELIBEREMENT ENTREPRISES OU EXECUTEES EN INFRACTION MANIFESTE AUX TEXTES LEGAUX OU REGLEMENTAIRES.**
- **LES PERTES ET/OU DOMMAGES PROVENANT DE GUERRE ETRANGERE, D'HOSTILITES, REPRESAILLES, CAPTURES, ARRETS, SAISIES, CONTRAINTES, MOLESTATIONS OU DETENTIONS PAR TOUS GOUVERNEMENTS ET AUTORITES QUELCONQUES, D'EXPLOSION DE TORPILLES, DE MINES SOUS-MARINES ET GENERALEMENT DE TOUS ACCIDENTS ET FORTUNE DE GUERRES ETRANGERES AINSI QUE DE PIRATERIES (IL APPARTIENT AU CAUTIONNE ET AU BENEFICIAIRE DE PROUVER QUE LE SINISTRE NE RESULTE PAS DE L'UN DE CES FAITS).**

LES PERTES OU EVENEMENTS PROVENANT DE GUERRE CIVILE, D'EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES (IL APPARTIENT A L'ASSUREUR DE PROUVER QUE LE SINISTRE RESULTE DE L'UN DE CES FAITS).

JUNIOR GRATIE
Souscripteur

THIERRY OUATTARA
Directeur Technique